



Tribunal de Grande Instance [REDACTED]

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

Jugement du : 22/09/2017

9° Chambre correctionnelle JU

N° minute : [REDACTED]

N° parquet : [REDACTED]

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel [REDACTED]
SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT,

composé de [REDACTED], vice-président, président du tribunal
correctionnel désigné comme juge unique conformément aux dispositions de l'article
398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assisté de Maître [REDACTED] greffière,

en présence de [REDACTED], procureur de la République adjoint,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et
poursuivant

ET

Prévenu

Nom [REDACTED]
né le [REDACTED]
de [REDACTED]
Natic [REDACTED]
Situa [REDACTED]
Situa [REDACTED]
antéc [REDACTED]

Demeurant : [REDACTED]

Prévenu du chef de :

REFUS, PAR LE CONDUCTEUR D'UN VEHICULE, D'OBTEMPERER A UNE
SOMMATION DE S'ARRETER faits commis le 2 juin 2017 à 22h30 à [REDACTED]

DEBATS

PAR CES MOTIFS

[REDACTED]

Maître Remy JOSSEAUME,

Relaxe [REDACTED] des fins de la poursuite ;

